

Information relative à la réduction de la détention d'actions ou parts d'autres OPCVM de 50 à 10% maximum de l'actif du FCP Confiance Solidaire, OPCVM maître du FCP EPARGNE SOLIDAIRE

Le Fonds EPARGNE SOLIDAIRE est un Fonds de Commun de Placement (FCP), nourricier du FCP CONFIANCE SOLIDAIRE. A ce titre, le FCP EPARGNE SOLIDAIRE reprend la stratégie d'investissement et le profil de risque de l'OPCVM maître.

Jusqu'à présent, le fonds CONFIANCE SOLIDAIRE était un OPCVM d'OPCVM pouvant être investi en actions ou parts d'autres OPCVM à hauteur de 50% de son actif net.

Désormais, les investissements sont essentiellement faits via des détentions directes de titres ; la part des autres OPCVM devenant résiduelle (plafonnée à 10% de l'actif net du fonds).

La modification apportée au fonds maître, CONFIANCE SOLIDAIRE est reprise dans le prospectus du fonds nourricier EPARGNE SOLIDAIRE, dans la partie « Rappel de la stratégie d'investissement ».

Au surplus, cette modification n'a aucun impact sur la gestion pratiquée, ni sur le profil de risque de votre investissement.

Elle est également sans conséquence sur votre situation fiscale.

Le prospectus actualisé sera disponible sur notre site internet à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau dispositif, fixée au **jeudi 12 août 2010**.

Pour toute information complémentaire, merci d'adresser votre demande auprès du Service Clients, 48 rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS - Tél : 01 44 88 39 24 - Fax : 01 44 88 39 39 – email : contact@ecofi.fr.